

24 / 231

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°2 au marché portant sur la maintenance préventive et curative des aires de jeux, sols souples et structures sportives (hors stades) de la ville de Montgeron.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la notification, du marché n° 21016 portant sur la maintenance préventive et curative des aires de jeux, sols souples et structures sportives (hors stades) de la ville de Montgeron, en date du 28 septembre 2021, au profit de l'entreprise **SAS RECRE'ACTION**,

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 19 août 2024 ayant pour objet l'ajout et la suppression de sites d'intervention,

Considérant une erreur matérielle sur le montant total de l'avenant n°1,

DECIDE

Article 1 : De signer un **avenant n°2** au marché portant sur la maintenance préventive et curative des aires de jeux, sols souples et structures sportives (hors stades) de la ville de Montgeron.

Article 2 : L'avenant n°2 vise à corriger l'erreur matérielle sur le montant total de l'avenant n°1, portant ce dernier à 6 975€ H.T en lieu et place des 6 945€ H.T.

A ce titre, l'avenant n°1 engendre une incidence financière de 1,90% sur le montant global initial du marché.

- Article 3 :** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 25 NOV. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

